

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-072/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement préscolaire, fondamental et secondaire dite "SALINE OUEST".

n° 2020-072/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
25 juin 2020

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2020

Date du numéro
30 juin 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de 'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle

VU La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modifications partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle

VU Le Décret n°2005-0083/PRE/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 30 mai 2019 fixant les attributions des ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue française définie dans les articles suivants est accordée à Mme FATOUMA SAID BOUH.

ARTICLE 2

L'école privée désignée ci-dessus est nommée "SALINE OUEST". Elle est dirigée par Mr ALI FARAH SOUGUEH de nationalité djiboutienne et titulaire d'un doctorat de science physique. Elle a son siège à la cité Saline Ouest.

ARTICLE 3

L'école privée "SALINE OUEST" est autorisée à dispenser un enseignement préscolaire et fondamental et secondaire en langue française.

ARTICLE 4

Le Directeur et le personnel de l'école privée "SALINE OUEST" devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°188/AN/81 du 30 Juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé et du décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de la dite école auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH